



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION - INAUGURATION**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de l'inauguration des travaux de la Place des Dîmes et du parking de la mairie le samedi 30 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tous véhicules à moteur sera rigoureusement interdite **du 23B au 34 place des Dîmes**.

**Article 2** : La circulation de tous véhicules à moteur sera limitée à **30 km/h sur le restant de la place des Dimes (le long de la rivière et derrière la place)**.

**Article 3** : La circulation sera rigoureusement interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 Tonnes sur toute la place.

**Article 4** : Des panneaux d'obligation du type B21a pourront être utilisés afin de guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée (B31).

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par et sur la Commune, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Chef de Subdivision de l'U.T.D. de Lassigny,
- M. le Chef du Centre de Secours de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 26 mai 2026

**Le Maire,**



**François GOMEZ**